



Claix, le 19 février 2009

M. Gérard RUBATTAZ
25, avenue Bougault
38 640 CLAIX

Affaire suivie par Lucie GUENICHE, Responsable du service urbanisme

Réf : GCG/LG/4166/09.020

Objet : projet de construction dans la zone AUa de « La Croix Blanche »

Monsieur,

Par courrier en date du 30 octobre dernier, nous avons apporté une réponse à l'ensemble de vos assertions au sujet du projet de construction dans la zone AUa de « La Croix Blanche », vous démontrant ainsi que le PLU serait bel et bien respecté à travers ce projet. Aussi, vous comprendrez qu'elles ne soient pas reprises dans la présente, et ce nonobstant le fait que vous les réitériez dans votre nouveau courrier reçu en mairie le 15 novembre 2008.

Par contre, et dès lors que vous insinuez que la vocation de la zone AUa du PLU serait bafouée avec la construction de logements collectifs, nous avons soumis l'analyse du projet à notre avocat. Il ressort de l'analyse des textes que le règlement de la zone AUa n'exclut nullement la réalisation de logements collectifs : « *les intentions des auteurs du PLU, la volonté et le parti pris d'urbanisation figurant tant dans le PADD que dans le rapport de présentation, laissent clairement apparaître l'urbanisation possible des secteurs AUa sous une forme qui n'est aucunement limitée mais qui incite à densifier ces secteurs et à intégrer dans les habitations à créer des logements sociaux* ».

S'agissant de la sécurité, sachez qu'elle est une de nos préoccupations majeures, c'est pourquoi le Conseil Municipal a instauré par délibération le 18 février courant une Participation pour Voirie et Réseaux sur le secteur Croix Blanche pour financer notamment les aménagements de voirie destinés à assurer une desserte suffisante et sécurisée des constructions futures, avec notamment la création d'un cheminement piéton le long de l'avenue Bougault et de la rue de la Montée de la Croix Blanche.

S'agissant du « problème de communication » dont vous faites état, je vous précise que la Commune n'a pas, au regard de la loi, à informer qui que ce soit du contenu d'une demande de permis de construire. Les dossiers de demande d'autorisation d'occupation du sol ne sont en effet communicables qu'à partir du moment où la décision (permis accordé ou refusé) est prise (Avis CADA, n° 20080349, 24 janv. 2008). Toutefois, dans une volonté de concertation, la Commune a organisé le 18 juin 2008 une réunion d'information aux riverains, réunion à laquelle vous avez été convié.

Pensant avoir répondu, une fois encore, à l'ensemble de vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme


Gérard CLOT-GODARD